G AUDIT
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Sébastien BRAULT
Komla KONUDEA

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

TRANSFORMATION de la société SARL ABC PLOMBERIE

Capital 180 000 €

Siège Social : 16, rue des Métiers

49130 – SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

RCS ANGERS 420 541 013

en SOCIETE par ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

TRANSFORMATION de la société
SARL ABC PLOMBERIE

Capital 180 000 €

Siège Social : 16, rue des Métiers

49130 – SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

RCS ANGERS 420 541 013

en SOCIETE par ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

A l'Associée unique,

En exécution de la mission de Commissaire à la Transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, par décision de l'Associée unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous :

- présenter notre analyse de la situation de votre Société ;

- faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 734 K€, un bénéfice net de 114 K€, des capitaux propres de 693 K€, dont un capital social de 180 000 € et un endettement bancaire nul.

- Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2024, il a été procédé à une distribution de dividendes de 200 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par des tests les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de la situation comptable, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme, tel qu'il est soumis au vote de l'associée unique, ne stipule aucun avantage particulier au bénéfice d'un associé ou d'un tiers.

Fait à Angers
Le Commissaire à la Transformation

Signé par Komla Konudea
Le 17 déc. 2025

doc_aJdo
tx_aW6WOozov8MO

SAS G/AUDIT
Représentée par Komla KONUDEA
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale Ouest Atlantique